

**MAIRIE DE VERSONNEX**  
**01210**

**Délibération n° : D202311073**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Date de la convocation : 7 novembre 2023  
Votes exprimés : 19

**Séance du 13 novembre 2023**

Le 13 novembre 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

**PRESENTS** : J. DUBOUT – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) – C. PAUGET – R. MERLEAU - N. BLOUQUY – M. BIRNER - D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET – D. DEVISCOURT - C. ROBERT – F. PERRET

**ABSENTES EXCUSEES** : J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – E. HEDRICH (procuration à J. DUBOUT) – D. ROTH (procuration à E. MARTIN) – P. STEINMANN (procuration à M. BIRNER) – L. TAQUET (procuration à M.A. SOLETTI)

Secrétaire de séance : Jean-Laurent FERVEL

**Modification de la délibération D20201109048 portant sur l'instauration d'une indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes**

- VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1°, 3-2°, et 3-1,  
**VU** l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle,  
**VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire de déplacements de 210 €,  
**VU** la délibération D20201109048,

Le maire explique au conseil que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes sur plusieurs sites, et pour lesquels ils utilisent leur véhicule personnel.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires, contractuels, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après et propose la liste des postes identifiés et ouvrant droit à cette indemnité forfaitaire :

<b>Service</b>	<b>Poste</b>	<b>Type de déplacement (non exclusif)</b>
Scolaire et Périscolaire	Responsable atsem et cantine Directeur accueil loisirs Directeur adjoint accueil loisirs	Ecoles Mairie
Technique et entretien	Responsable service technique Agents techniques Agents d'entretien multi-sites	Ecoles Mairie Salles communales

		CTS et divers sites
Administratif	Directrice générale des Services Agents administratifs (scolaire, état civil – élections – état des lieux, animation)	Ecoles Mairie Salles communales CTS et divers sites

Le maire précise que le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes, fixé règlementairement par arrêté ministériel est de 210 € par an (montant qui pourra être revalorisé règlementairement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** Le versement de l'indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes pour les agents occupant les postes précités,

**AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

**FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 €, au mois de décembre de chaque année considérée,

**AUTORISE** le maire à signer l'arrêté individuel s'y rapportant et à procéder au paiement de cette indemnité

**DIT** que la délibération D20201109048 est abrogée,

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée au budget de l'exercice en cours et **PRECISE** que cette indemnité n'est pas soumise aux charges salariales ou patronales.

**Rendu exécutoire**

**Le 14/11/2023**

**Publié**

**Le 15/11/2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

